

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2013

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Geneviève FLEURY.

Votants : 25

Conseillers absents - excusés : David CARABIN, Bernard BRAUN, Sophie WAKEFORD, Marc BARRON.

Procurations : Jean-François PASQUET à Jean-Pierre FRANOUX,
François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Véronique DEVIGNES à Malika TRANCHINA,
Samia MESSALTI à Colette MESNIER,
Elsa PLUMIER à Odile CHANDELIER,
Emmanuel TSCHITSCHMANN à Bertrand KLING,
Yves COLOMBAIN à Geneviève FLEURY.

Secrétaire de séance : Geneviève FLEURY

Date convocation : 20 septembre 2013

N°2013-069

Objet : Cession d'un terrain, cadastré AB 485, sis Point du Jour

Rubrique : 3.2

Rapporteur : Bertrand KLING

Par délibération en date du 25 mars 1999, le conseil municipal décidait la rétrocession de terrains acquis par l'Etablissement Public de la Métropole Lorraine (Ex-EPFL) entre 1988 et 1993. Le présent terrain faisait partie d'un ensemble de parcelles acquises en vue de réaliser des réserves foncières pour l'aménagement de futures zones à urbaniser.

Madame MARMOLLE Yvette, propriétaire riverain limitrophe du terrain communal cadastré AB 485, d'une contenance de 251 m², propose à la commune de racheter ce terrain.

Considérant que la parcelle AB 485, classée en zone naturelle au PLU, ne présente pas d'intérêt en terme d'aménagement urbain pour la commune de Malzéville, et que le seul moyen d'en tirer partie est d'aliéner ce bien,

Vu l'avis du service des domaines en date du 5 juin 2013,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2013

Vu l'engagement d'achat en date du 24 juin 2013, de Madame MARMOLLE Yvette, propriétaire limitrophe dudit terrain, ayant manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle AB 485, jouxtant sa propriété,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et développement économique » du 5 septembre 2013 sur le principe de cession de la parcelle à Mme MARMOLLE Yvette au prix de 2 300 €,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de céder la parcelle AB 485, d'une contenance de 251 m², à Madame MARMOLLE Yvette, demeurant chemin des Pierrottes, Rue du Chanoine Boulanger à Malzéville, au prix de 2 300 €,

Charge l'étude de Maîtres LORENTZ, BLETOUX, PARISOT-DRAPIER et PAQUIN, sise 9 Rue Saint-Nicolas à NANCY d'effectuer les formalités nécessaires à la cession de ce terrain.

Précise que les frais résultant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX



Handwritten signature of Jean-Pierre Franoux